



053147/EU XXIV.GP
Eingelangt am 06/06/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 novembre 2010 (29.11)
(OR. en)**

**12621/10
ADD 1**

PV/CONS 42

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet : **3028^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES GÉNÉRALES**),
tenue à Bruxelles, le 26 juillet 2010

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET
DE DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES¹

Page

LISTE DES POINTS "A": (doc. 12452/10 PTS A 68)

- Point 1. Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2010: État des recettes et des dépenses par section: Section III - Commission- Section VI - Comité économique et social - Section VII - Comité des Régions 3
- Point 2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 et du règlement (CE) n° 987/2009 aux ressortissants des pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité 3

ORDRE DU JOUR (doc. 12451/10)

- Point 3. Présentation du programme de la présidence..... 3

o
o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

POINTS "A"

1. Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2010: État des recettes et des dépenses par section: Section III - Commission- Section VI - Comité économique et social - Section VII - Comité des Régions

doc. 11930/10 FIN 304

Le Conseil a accepté le volet du projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2010 de l'UE relatif à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 et du règlement (CE) n° 987/2009 aux ressortissants des pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité

doc. 11160/10 SOC 422 MIGR 61 CODEC 581

+ REV 1 (fi)
+ REV 2 (hu)
+ REV 3 (pt)
+ ADD 1

Le Conseil a adopté sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 79, paragraphe 2, point b), du TFUE).

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

3. Présentation du programme de la présidence

(Débat public – conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil)

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence belge de son programme de travail pour la durée de son mandat (de juillet à décembre 2010).